

# ■ Accessibilité aux situations de handicap

Chez Sapo Implant, nous traitons le sujet du handicap avec le plus grand sérieux.

Sapo Implant est tenu de :

- **Accueillir** les personnes en situation de handicap en formation **sans discrimination** ;
- **Garantir l'égalité des droits et des chances** des personnes en situation de handicap, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

*Cf. Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail.*

**Comment ?**

- **Par le développement de l'accessibilité pédagogique des formations** : en pensant et en organisant l'accueil des personnes en situation de handicap avant même de les accueillir. Référence : [Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.](#)
- **En développant la capacité de ses équipes (pédagogiques et autres) à organiser la compensation du handicap** des personnes en formation, autant que nécessaire.  
*Pour en savoir plus* : [Articles D5211-1 à D5211-6 et suivants du Code du travail](#)
- **En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des locaux** du centre de formation (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions. Obligation qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP)  
*Pour en savoir plus* : [Accessibilité des ERP](#)



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter notre référente handicap :  
Madame Vanessa Da Costa par mail : [v.dacosta@sapoimplant.net](mailto:v.dacosta@sapoimplant.net)